



Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Décision Municipale n°DM2025_04_52

Portant sur la signature d'une convention avec l'Association Sportive de Saint-Aubin de Médoc pour la location de la salle de spectacles de L'Entrepôt

La Maire de la Commune du Haillan,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération n°08/20 du 10 juin 2020 et n°52/20 du 30 septembre 2020 qui donnent délégation au Maire pour prendre toutes décisions prévues à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°D2025_04_23 du Conseil Municipal du 8 avril 2025 portant sur les modalités de mise à disposition de la salle de L'Entrepôt,

CONSIDERANT que l'association sportive de Saint-Aubin de Médoc section Danse (ASSAM Danse) sise route de la Serpentine à Saint-Aubin De Médoc (33160), souhaite louer la salle de spectacles de L'Entrepôt les 31 mai et 1^{er} avril prochain pour l'organisation d'un gala de danse.

DECIDE

Article unique : De signer une convention avec l'association ASSAM Danse sise route de la Serpentine à Saint-Aubin De Médoc (33160), pour la location de la salle de spectacles de L'Entrepôt pour un montant de 3700 € HT.

Cette convention est valable pour la durée de la location à savoir, les 31 mai et 1^{er} juin 2025.



Fait au Haillan, le

28 AVR. 2025

La Maire,
Andrea KISS.

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :
-de sa réception en Préfecture :
-et de sa publication le :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.